

Charte Vie Intime, Affective et Sexuelle Adapei 69

1. Positionnement de l'Adapei 69

L'Adapei 69 soutient le droit à l'autodétermination et au pouvoir d'agir des personnes accompagnées dans ses services et établissements. Membres à part entière de la communauté humaine, elles doivent pouvoir jouir des mêmes droits et des mêmes devoirs. La loi du 2 janvier 2002 et celle du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sont venues renforcer la position de l'Association en réaffirmant avec force l'accès de la personne en situation de handicap aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens.

L'épanouissement de chacun dans sa vie intime, affective et sexuelle constitue l'un de ces droits fondamentaux. Il répond à la recherche chez tout être humain du bien-être et du plaisir psychique et physique. Il s'exprime au travers de la représentation qu'il a de lui-même et du rapport à son corps ainsi que dans la relation qu'il entretient avec l'autre. Il en a besoin pour se construire.

L'Adapei 69 a donc le devoir, non seulement de reconnaître aux personnes accompagnées le droit à une vie affective et sexuelle, mais aussi de mettre en place les conditions nécessaires à l'expression de celle-ci, lorsque la personne le souhaite ou le manifeste et cela d'une façon adaptée, quel que soit son degré de handicap et d'autonomie. Créer les conditions de l'épanouissement de la personne dans sa vie affective, c'est respecter son intégrité physique et psychique, respecter son intimité, prendre en compte ses choix de vie et respecter son droit fondamental d'aimer et d'être aimé. Cette dimension fait partie de son projet de vie et doit être prise en compte dans son projet personnalisé des personnes accompagnées par l'Adapei 69.

Prendre en compte la vie affective et intime des personnes, quelle que soit la situation de handicap, et proposer un accompagnement et un cadre adaptés, est un défi que s'est donné l'Adapei 69 dans son projet associatif 2017-2022, afin de proposer un accompagnement préservant la santé et procurant le bien-être dans tous les domaines de la vie quotidienne. Cette démarche globale et inscrite dans la durée implique toutes les parties prenantes de l'Association dans une dynamique collective.

Cette charte, à destination des personnes accompagnées, des familles et des professionnels, est un cadre de référence en matière de reconnaissance et d'accompagnement de la vie intime, affective et sexuelle au sein des services et établissements de l'Adapei 69.

2. Engagements de l'Adapei 69

- Respecter le droit à une vie intime, affective et sexuelle des personnes accompagnées au sein des services et établissements de l'Adapei 69
- Garantir à chaque personne l'exercice du droit à l'autodétermination dans le domaine de sa vie affective et sexuelle, ce qui implique une reconnaissance pleine et entière de la sexualité de la personne et une acceptation de ses expressions multiples, sans jugement, mais dans le respect d'autrui et d'un consentement réciproque
- Garantir un accompagnement bienveillant, soucieux du bien-être de la personne, tenant compte de la vulnérabilité liée au handicap
- Accompagner la personne vers l'autonomie dans sa vie intime, affective et sexuelle, en prenant en compte sa parole (ou tout autre mode d'expression) et sa volonté, dans une approche positive, respectueuse d'elle-même et d'autrui
- Permettre à chaque personne, dès l'enfance et tout au long de sa vie, de bénéficier d'une éducation à la vie sexuelle et affective qui soit adaptée à la personne, à son âge et à son handicap
- Permettre à chaque personne d'accéder à la promotion de la santé sexuelle, la prévention des infections sexuellement transmissibles et l'accès à la contraception
- Aménager l'environnement et l'accompagnement de la personne afin de lui permettre d'accéder à la pratique de sa sexualité
- Informer et former l'ensemble des professionnels des services et établissements de l'Adapei 69 à la vie intime, affective et sexuelle
- Favoriser l'accès à des espaces de parole aux personnes accompagnées, à leurs familles et aux professionnels des services et établissements de l'Adapei 69
- Soutenir les familles et les proches dans la prise en compte de la vie intime, affective et sexuelle de leur enfant ou de leur proche par le dialogue avec les professionnels d'accompagnement et la mise à disposition de formations et autres sources d'information et sensibilisation sur ce qu'implique vivre une sexualité pour leur enfant ou leur proche
- Créer un réel partenariat famille/professionnels/personnes accompagnées en lien avec le projet personnalisé individuel dans le respect de l'intimité de l'adulte
- Inscrire la Charte de la vie intime, affective et sexuelle dans chaque projet d'établissement et règlement de fonctionnement.

3. Référentiel

Ce référentiel est un cadre respectant le droit commun, à adapter à chacun, pour un accompagnement à la vie intime, affective et sexuelle, bienveillant, tenant compte de la vulnérabilité liée au handicap et soucieux du bien-être de la personne et de son consentement.

➤ **Droit à la sexualité**

La personne accompagnée au sein d'un service ou établissement de l'Adapei 69 a le droit de vivre sa sexualité, dans le cadre défini par la loi ; elle est la seule à pouvoir décider de sa vie sexuelle.

➤ **Information et formation à la vie affective et sexuelle**

La mise en œuvre effective du droit à la vie intime, affective et sexuelle, passe nécessairement par l'accompagnement, la formation et l'information des personnes handicapées, de leurs proches et des professionnels qui les accompagnent.

L'information doit être fréquente et concrète à destination des personnes accompagnées. Elle doit s'adresser à de petits groupes et/ou en individuel, être dispensée par une équipe formée, respectueuse de la confidentialité avec la notion du secret partagé.

La formation part d'une définition large et intégrative de la vie intime, affective et sexuelle. Elle doit ainsi aborder de nombreux sujets tels que : connaître et prendre soin de soi et de son corps, les émotions, les différentes fonctions des parties du corps, les relations amicales, les codes sociaux, le cadre juridique français, la séduction, le droit de dire « non », le droit de dire « oui », la prise en compte de l'autre dans la relation, les interactions affectives, amoureuses, sexuelles, la prévention des infections sexuellement transmissibles, la contraception.

➤ **Les relations affectives**

Les manifestations publiques de tendresse comme se donner la main, les caresses, les contacts ou les baisers, sont légitimes sans distinction de genre. L'intervention éventuelle des professionnels porte sur le respect des codes sociaux sur un mode non stigmatisant, dans le respect et la discrétion.

➤ **La confidentialité**

La personne est propriétaire des informations concernant sa vie intime, affective et sexuelle. Ces informations ne peuvent être communiquées qu'avec son accord préalable. Si la personne souffre, elle doit pouvoir en parler à une personne de confiance.

➤ **Le consentement¹**

Chacun des partenaires doit consentir à une activité affective et sexuelle : des caresses, un baiser ou tout autre geste de nature sexuelle ou sensuelle. Le consentement des partenaires doit être clair, libre et éclairé. Si ces conditions ne sont pas réunies, il y a alors agression sexuelle.

➤ **La masturbation**

La masturbation est reconnue comme une pratique sexuelle naturelle, source d'apaisement et de plaisir. Elle doit être pratiquée de manière discrète, dans un espace privatif : sa chambre, son appartement ou dans un lieu dont la personne peut interdire l'accès pendant un moment (porte fermée).

Cette pratique ne doit pas occasionner de danger pour la personne (blessures corporelles).

¹ Aucun adulte ne peut se prévaloir du consentement sexuel d'un enfant s'il a moins de 15 ans, ou moins de 18 ans en cas d'inceste. Articles 227-21-1 à 227-28-3 du Code Pénal. Loi 2021-478 du 21 Avril 2021

Avec son accord, la personne peut être accompagnée dans l'apprentissage de la masturbation, les conduites adaptées de la masturbation et l'utilisation des jouets sexuels. En fonction de sa situation, une assistance peut lui être apportée par un professionnel formé.

➤ **La pornographie**

La personne majeure, accompagnée dans un service ou un établissement de l'Adapei 69, a le droit de regarder des revues ou films à caractère pornographique qui ne sont pas interdits par la loi et adaptés à la tranche d'âge, à condition que ce soit dans un espace privatif tel que sa chambre.

Une vigilance doit cependant être apportée aux risques d'accès à des contenus numériques ou papiers inappropriés ou en excès de nature à entraver l'équilibre psychologique de la personne et ses relations avec autrui.

➤ **La contraception**

La contraception doit être discutée avec les personnes accueillies pour lesquelles cela correspond à une réalité concrète ou étant susceptible de le devenir. La mise en place de la contraception est basée sur la recherche du consentement éclairé (compréhension).

Un partenariat avec les services de planning familial, PMI ou autres organismes, devra être engagé afin de développer et enrichir les informations.

➤ **Les relations sexuelles**

Dans les établissements et services de l'Adapei 69, les relations sexuelles entre personnes ayant la majorité sexuelle doivent se vivre dans le respect et le consentement mutuel des partenaires, dans un lieu intime.

La personne est libre de choisir avec qui avoir des relations sexuelles : homme, femme.

Elle peut demander de l'aide ou des conseils aux professionnels qui travaillent dans l'établissement, et ces derniers ne doivent pas porter de jugement de valeur.

➤ **La vie de couple, en couple**

Vivre en couple est une possibilité qui doit être offerte aux personnes accompagnées, en tenant compte des contraintes imposées par l'accompagnement ou par la vie en collectivité dans les services et établissements de l'Adapei 69. L'évolution des projets, des règlements de fonctionnement et de l'architecture intérieure de certains locaux doit permettre ce passage à une vie en couple.

Le rôle des professionnels et de la famille est aussi d'accompagner les couples si un désir de séparation est exprimé.

➤ **Le désir d'enfant et la parentalité**

L'expression du désir d'enfant doit être accompagnée par les professionnels et les familles, sans jugement de valeur.

Aucune réponse automatique ne peut être apportée. La responsabilité des familles et des professionnels consiste à écouter ce désir et apporter des éclairages sur ce que signifie être parent. La mise en lien avec des partenaires comme le planning familial, PMI ou autres organismes peut aider à enrichir la réflexion de la personne et de ses accompagnants familiaux ou professionnels.

Si une grossesse est déclarée, des intervenants formés doivent être en mesure d'accompagner les personnes dans toute décision à court terme : poursuite de la grossesse ou Interruption Volontaire de Grossesse (IVG); ou à plus long terme : apporter le soutien nécessaire à la formation d'une nouvelle famille (dans ses diverses modalités)."

Soutenir et accompagner le parent en tant que tel, au-delà du handicap et de ses représentations, c'est également, pour les accompagnants, favoriser un regard bienveillant et développer une culture partagée d'intervention dans le respect du cheminement de la personne et de ses potentialités.